

« METTRE EN PLACE UN PROCESSUS DE RECONNAISSANCE »

Le député Benoît Hellings présente sa proposition de résolution visant à initier un « travail de mémoire ». Celui-ci devrait permettre la reconnaissance de l'« implication » de la Belgique dans la colonisation. Il l'explique à *Ensemble !*

Interview réalisée par Arnaud Lismond-Mertes (CSCE)

La revendication de la reconnaissance officielle, par la Belgique, des crimes coloniaux commis au Congo, au Rwanda et au Burundi, est portée depuis de nombreuses années par des associations africaines de Belgique, et notamment par le Collectif Mémoire coloniale et Lutte contre les Discriminations.

En avril 2014, une première proposition de résolution avait été déposée en ce sens à la Chambre par Zoé Génot (Ecolo) et Eva Brems (Groen) (1). En juin 2016, Benoît Hellings (Ecolo) avait présenté publiquement une nouvelle proposition de résolution, un peu différente et cosignée avec Wouter De Vriendt (Groen), dont il annonçait le dépôt prochain. C'est finalement en février dernier qu'une nouvelle proposition de résolution a été déposée à la Chambre (2), laquelle

Ensemble ! : Quel est le contenu de la proposition de résolution que vous venez de déposer ?

Benoît Hellings (Ecolo) : Notre démarche est déjà ancienne. En 2014, Zoé Génot avait déposé pour Ecolo une proposition de résolution qui proposait, sur la base d'une série de faits énumérés en préambule, que la Belgique reconnaisse immédiatement sa responsabilité par rapport à ces crimes. Cette résolution, déposée à la fin de la législature précédente, n'avait pas abouti. Au début de cette nouvelle législature, après discussion avec des historiens et des chercheurs, notamment du Musée royal de l'Afrique Centrale (MRAC – Tervuren), mais aussi avec

chances d'aboutir, peut-être pas rapidement, mais de manière plus certaine. Nous nous sommes inspirés du processus lancé en 2003 par une résolution du Sénat concernant l'établissement des faits et responsabi-

tés d'autorités belges dans la déportation et la persécution des Juifs de Belgique, laquelle avait commandité aux historiens du Centre d'Etudes et de Documentation Guerres et Sociétés contemporaines (CEGES) la réalisation d'un rapport. Sur la base de ce rapport de plus de mille pages, une nouvelle résolution de reconnaissance de ces faits et de cette responsabilité fut présentée et adoptée, unanimement, en 2013 par le Sénat. Nous



Benoît Hellings :
« Ce n'est pas parce que nous proposons une étude historique préalable que nous minimisons ce que nous savons déjà sur ce qui s'est passé. »

proposons d'adopter le même processus politique. Notre proposition de résolution est néanmoins claire par rapport au phénomène colonial. Nous mentionnons dans notre texte introductif « l'illégitimité inhérente au phénomène colonial » et également que « diverses exactions ont été commises à l'égard des Congolais, des Rwandais et des Burundais ». Ce n'est pas parce que nous proposons une étude historique préalable que nous minimisons ce que nous savons déjà sur ce qui s'est passé. Pour que ce soit un vrai processus de réconci-

L'enjeu est de comprendre le phénomène colonial dans son ensemble, dont les crimes sont la conséquence.

a également été signée par des députés du SP.a, du PS et du PTB. Que propose cette résolution ? Pourquoi est-elle centrée sur la réalisation d'un travail de recherche ? Ce choix est-il pertinent ? Benoît Hellings nous répond.

liation, nous souhaitons qu'une majorité et, si possible, une unanimité, des groupes démocratiques puissent, sur la base de cette étude, reconnaître les faits et les responsabilités. Durant l'été 2016, j'ai finalisé, avec mon collègue de Groen, un premier projet de résolution en ce sens. Plutôt que de le déposer immédiatement, nous avons proposé d'en discuter préalablement avec les autres groupes politiques, avec lesquels nous avons eu deux réunions de travail. Nous avons dès lors retravaillé notre projet de résolution pour favoriser sa signature par un plus grand nombre de groupes politiques. Nous avons ainsi recueilli les signatures du PS, du SP.a et du PTB, alors que, lors de la première réunion, aucun ne voulait cosigner. J'ajoute que l'impact symbolique de la résolution est important, mais que c'est un processus qui durera probablement plusieurs législatures.

La proposition de résolution déposée demande au gouvernement « de confier à une équipe internationale et interdisciplinaire de chercheurs et d'experts la réalisation d'une quadruple mission, qui doit déboucher sur un rapport ou plusieurs rapports partiels », le premier étant « la réalisation d'une étude historique approfondie sur le rôle de l'Etat belge, des autorités belges à l'époque de l'Etat indépendant du Congo et des diverses institutions belges dans le passé colonial de la Belgique au sens le plus large du mot ». Il ne s'agit donc pas que d'aborder le rôle de l'Etat belge, mais bien également celui de la monarchie, de la Société générale, de l'Union Minière, des syndicats, des universités, des Eglises... Nous demandons également à cette équipe de chercheurs (qui devra être multidisciplinaire et composée non seulement d'historiens belges et africains, mais également de sociologues, d'économistes, de botanistes...) de formuler des recommandations à l'Etat belge sur la façon d'assumer ce qu'ils auront rappelé ou mis à jour à travers leurs travaux.

La résolution de 2003 du Sénat sur la persécution des Juifs de Belgique cadrait beaucoup plus la démarche : elle mentionnait une série de faits précis qu'elle reconnaissait d'emblée, elle ciblait les sujets sur lesquels elle demandait aux historiens de rendre un rapport, enfin elle demandait la remise du rapport dans un délai de

deux ans. En vidant la proposition de résolution initiale d'une large partie de son contenu, pour recueillir un soutien politique plus étendu, la proposition que vous portez n'a-t-elle pas perdu son sens et sa pertinence ? Non. Le titre de la résolution de 2003 évoque « des faits et des responsabilités éventuelles » des autorités. A l'inverse, celle que nous déposons parle bien de l'établissement « des faits », sans mentionner le terme « éventuels ». Pour le surplus, si nous



17 décembre 2015, Place du Trône, Bruxelles : « Pas d'hommage à Léopold II, il a le sang des peuples du Congo sur les mains. »

n'avons pas repris une série de faits dans cette résolution, comme cela a été fait en 2003, c'est pour la raison suivante : lorsque nous avons soumis la première version de la résolution aux partenaires politiques et cosignataires, il nous a été objecté que nous faisons référence à des faits précis avant même de connaître le résultat de l'étude scientifique commandée. A partir du moment où la proposition de résolution affirmait le caractère illégitime de la colonisation et reconnaissait l'existence d'exactions, nous avons accepté de retirer la mention d'exemples précis, dont le choix aurait forcément été arbitraire. Quant au délai de deux ans donné en 2003 par le Sénat, il faut constater que l'étude n'a été remise qu'en 2007 et que la résolution de reconnaissance n'a été votée qu'en 2013. Notre résolution demande néanmoins aux chercheurs de faire rapport à la Chambre au moins une fois par an : il

aura donc un rapport intermédiaire qui sera présenté chaque année. C'est un processus au long cours, dont on ne peut pas préjuger de la fin, voué à analyser une période de temps extrêmement large (1885 - 1962), bien plus étendue que la Seconde Guerre mondiale. Une fois le travail de l'équipe de chercheurs terminé, la Chambre prendra les recommandations qu'elle juge opportunes. Le processus que nous proposons, rendra ce travail scientifique tellement

légitime qu'il sera difficile pour les élus de ne pas souscrire aux recommandations.

La revendication de base était centrée sur la reconnaissance des crimes coloniaux. Or la proposition de résolution demande aux chercheurs de réaliser un rapport sur le rôle des autorités belges dans le passé colonial, sans cibler cette recherche sur l'aspect criminel. Ne perd-on pas au passage l'objectif initial ? Par ailleurs la proposition que vous venez de déposer mentionne seulement des « exactions » (lire ci-dessous) dans un de ses considérants, alors que celle présentée en juin 2016 utilisait le terme « atrocités »,

qui a été retiré. N'y-a-t-il pas là une forme d'euphémisation dans la qualification des crimes ? Non. L'enjeu est de comprendre le phénomène colonial dans son ensemble, dont les crimes sont la



EXACTION

Action d'exiger, généralement par la force, le payement de ce qui n'est pas dû ou de plus qu'il n'est dû. (...) P. ext., gén. au plur. Mauvais traitement, acte de violence.

Selon le dictionnaire Trésor de la Langue Française (CNRS).

⇒ conséquence. Je ne souhaite pas que l'équipe scientifique se limite aux crimes, il faut aussi pouvoir comprendre plus largement ce qu'était le processus colonial, quelles sont les différences entre le colonialisme belge et les colonialismes français, britannique, allemand... J'étais partisan d'inscrire des mots plus forts qu'« exaction », mais ça m'a été reproché par des députés cosigna-

Je ne souhaite pas utiliser la qualification de « crime contre l'humanité » à propos du Congo à ce stade-ci.

taires et des députés non-cosignataires : ils estimaient qu'en utilisant le mot « crime » je présumais du résultat des travaux de l'équipe de recherche. C'est donc un geste que j'ai fait dans leur direction en retirant le mot « crime ». Mais soyons clairs, pour les écologistes, des crimes coloniaux ont été commis, et je ne veux surtout pas, comme d'autres le font, mettre au même niveau, d'une part le prétendu développement économique que la Belgique aurait apporté à l'Afrique centrale et, d'autre part, les inévitables crimes qui en sont la conséquence.

La résolution de 2003 visait des faits précis, sans demander aux historiens de retracer une histoire générale et de l'antisémitisme. En n'effectuant pas ce ciblage initial, ne craignez-vous pas une dilution du champ de recherche qui empêche d'aboutir dans un délai raisonnable ? En outre, le MRAC, qui est le centre de recherche de référence mentionné par votre texte, est lui-même une institution coloniale, qui a au moins un lourd passé négationniste par rapport aux crimes coloniaux belges : est-il bien placé pour participer à ce processus ?

Il y aurait une façon facile de se faire plaisir, qui serait qu'un député Ecolo et un député Groen déposent une proposition de résolution reprenant tout ce que l'on sait. Elle pourrait faire quarante-cinq pages, sur les crimes, les atrocités commises, les déplacements de population, l'esclavage... Cette proposition de résolution serait

alors discutée pendant cinq minutes et puis elle serait rejetée. Au final, on n'arriverait à rien : il n'y aurait pas d'étude, pas de processus de connaissance, pas de reconnaissance, et pas de réconciliation. Or, c'est ça l'objectif ! Nous avons des populations issues de la colonisation qui se sentent rejetées, humiliées, infériorisées par la non-reconnaissance de ces faits, et qui subissent encore aujourd'hui les conséquences de cette idéologie raciste et excluante qu'est le colonialisme. Il faut pouvoir comprendre la complexité du processus colonial dans toutes ses dimensions et en assumer toutes les conséquences, y compris les plus atroces. C'est pour cela qu'il faut passer par le processus de l'étude, et qu'on ne se concentre pas seulement sur les abominations, mais que l'on assume tout le processus qui en est la cause. Le processus colonial n'est pas qu'un crime : c'est un contentieux historique. A la différence du processus lancé au Sénat en 2003, il s'agit d'assumer quelque chose de beaucoup plus lourd que la participation d'autorités belges à la persécution des Juifs de Belgique par l'occupant nazi. Il ne s'agit pas que de quelques milliers de « dingues » qui auraient tué, brimé, enfermé, blessé quelques millions d'Africains entre 1885 et 1962. Par rapport au Musée royal de l'Afrique Centrale (MRAC), la proposition de résolution ne le charge pas du travail de recherche, pour des raisons évidentes que vous avez citées, mais il aurait été absurde de ne pas mentionner cette institution scientifique fédérale.

Pouvez-vous attendre des scientifiques qu'ils présentent à la Chambre un rapport de consensus sur un sujet aussi polémique, alors que, par exemple, Patricia Van Schuylenbergh, cheffe de la section « histoire et politique » du MRAC, indique préférer la notion de « violences coloniales » à celle de « crimes coloniaux » (3), tandis qu'Elikia M'Bokolo, président du comité scientifique de l'Histoire générale de l'Afrique de l'Unesco,

parle de « génocide et d'ethnocide » colonial au Congo (4) ? N'est-ce pas aux mandataires politiques de prendre directement leurs responsabilités en termes de reconnaissance des crimes ?

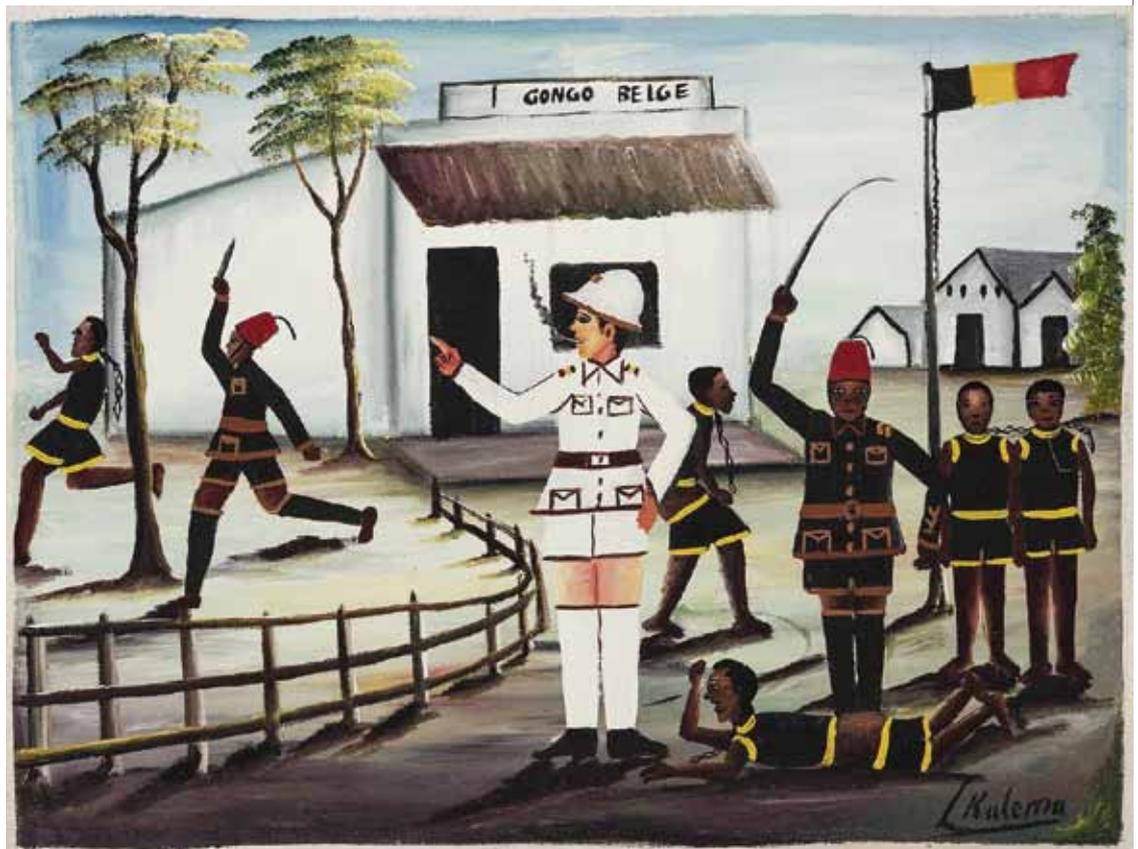
La résolution demande un établissement des faits. Nous aurons donc les faits, pour la première fois, d'une façon chronologique et le plus possible, exhaustive. Les scientifiques pourront-ils se mettre d'accord ? La collaboration avec l'occupant nazi et l'amnistie sont des sujets qui ont profondément divisé la société belge et ce Parlement. J'espère donc que l'on peut arriver à une conclusion sur l'histoire coloniale, comme cela a été le cas sur un aspect de la collaboration. J'entends que certains scientifiques parlent de génocide colonial au Congo et que d'autres relativisent. Personnellement, je pense qu'Emmanuel Macron (candidat à l'élection présidentielle française) a l'avantage de susciter le débat mémoriel quand il parle, comme il l'a fait récemment, de « crimes contre l'humanité » à propos de la colonisation française en Algérie. Cependant, il s'expose à se faire attaquer sur le fait qu'il utilise un concept dont la création est postérieure aux faits qualifiés, et dès lors déforce l'objectif d'une reconnaissance. Moi, je ne souhaite pas utiliser la qualification de « crime contre l'humanité » à propos du Congo à ce stade-ci, mais j'attendrai de savoir ce que les chercheurs nous diront, car la résolution ne demande pas seulement de relater les faits, mais également de tracer un trajet idéal permettant à la Belgique de les reconnaître. Les chercheurs, qui comprendront des juristes, devront pouvoir nous indiquer quelle est la meilleure façon de qualifier les faits qu'ils auront collationnés, afin que l'Etat belge les assume avec cette qualification.

Vous avez supprimé une large partie de la proposition de résolution initiale pour favoriser son adoption par la Chambre. Au cas où l'adoption de la version actuelle serait enlisée, envisagez-vous le dépôt d'une

Une proposition de résolution de reconnaissance immédiate des crimes coloniaux de la Belgique serait immédiatement rejetée.

résolution demandant une reconnaissance immédiate des crimes coloniaux de la Belgique ?

Déposer une proposition de résolution de reconnaissance immédiate, ce serait me faire plaisir à moi-même mais, aujourd'hui, cette proposition serait immédiatement rejetée. Ce dont nous avons besoin, et ce que demandent les afro-descendants, c'est la mise en place d'un processus de réconciliation de l'ensemble de la société belge, qui aboutisse à une reconnaissance par un Premier ministre belge de la responsabilité de l'Etat et des institutions dans le processus colonial et dans les crimes qui s'en sont suivis. Le point n'est pas de mettre une plume à mon chapeau et de faire savoir que la gauche, et la gauche écologiste en particulier, est favorable à cette reconnaissance. Nous avons retiré du projet de résolution tout élément qui pourrait présager des conclusions du travail scientifique, en espérant que, même s'ils n'en sont pas signataires, le MR, le CDH, Défi, le CD&V et la NVA



Premier ministre l'assume.

Lors d'un récent débat, Georges-Louis Bouchez (MR) indiquait, à peu près, que vu la famille royale régnante en Belgique et son histoire dans la colonisation, les gouvernements avaient des responsabilités qui s'opposaient à la prise en compte

siècle. Le souverain régnant est l'héritier du processus colonial comme tous les citoyens belges et tous les citoyens congolais, rwandais ou burundais. Les chercheurs mandatés par la résolution pourraient suggérer, s'ils le jugent opportun, que le roi s'exprime publiquement par rapport à la responsabilité de notre Etat. Ce serait un geste particulièrement élégant et symboliquement fort, vu que le roi Philippe est l'héritier de Léopold II. J'aurais espéré que l'on se serait saisi de l'occasion de la dernière visite du Roi Albert II au Congo pour dire au moins un mot sur la responsabilité de l'Etat belge... □

*« Le processus colonial n'est pas qu'un crime, c'est un contentieux historique. »
Le Congo belge peint par Kalema.*

La famille Michel a des liens très forts en Afrique, et en particulier au Congo.

pourront un jour soutenir cette résolution. Nous allons demander la mise à l'agenda rapide de cette résolution, on va en discuter à la Chambre et on verra ce que ça donne. Dans l'hypothèse où ça ne marche pas, on recommencera lors de la législature prochaine, on redéposera une résolution améliorée, en augmentant le nombre de cosignataires, jusqu'à ce qu'un jour ça devienne une évidence. Nous misons sur la contagion culturelle et, par sa simple existence, cette proposition permet d'inscrire durablement ce sujet dans l'espace public. Je n'ai pas besoin que le Premier ministre qui, dans dix ans, assumera le passé colonial soit écologiste, mais nous avons besoin qu'à ce moment-là un

des demandes de reconnaissance des crimes coloniaux. Est-ce effectivement une source de blocage ?

Par rapport au MR, il y a des personnes qui veulent évoluer sur ces questions, mais il y en a d'autres qui estiment que ça ne sert à rien de remuer le fer dans la plaie. La famille Michel a des liens très forts en Afrique, et en particulier au Congo. J'en suis attristé, mais je crains que ce ne sera pas sous ce gouvernement de Charles Michel que cette étude verra le jour. Quant à la famille royale, elle n'a pas de rôle politique à jouer. Elle doit comprendre qu'il est dans son intérêt de jouer la transparence. Nous sommes dans un contexte différent de celui du XIX^e

(1) Proposition de résolution concernant le devoir de mémoire de l'Etat belge à l'égard de son passé colonial au Congo, Rwanda et au Burundi déposée par Mmes Zoé Génot et Eva Brems. 23 avril 2014. (Doc 53 3570/001).

(2) Proposition de résolution concernant le travail de mémoire à mener en vue de l'établissement des faits afin de permettre la reconnaissance de l'implication des diverses institutions belges dans la colonisation du Congo, du Rwanda et du Burundi, 14 février 2017, déposée par MM. Benoit Hellings (Ecolo), Wouter De Vriendt (Groen) et Dirk Van der Maelen (Sp.a.). (Doc 54 2307/001).

(3) « Mon rôle n'est pas de juger », *Ensemble !* 92, décembre 2016, p. 68.

(4) « Il y a eu un génocide et un ethnocide », *Ensemble !* 92, décembre 2016, p. 72.